

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 30 AOÛT 2021
N°2021-114

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19 et L 2122-23 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

VU la délibération n°2020-13 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

VU la délibération n°2020-17 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame GIBIER Juliette en qualité de conseillère municipale, en date du 25 mai 2020 ;

VU la délibération n°2021-34 en date du 30 août 2021 décidant de la création de 5 postes de Conseillers Municipaux délégués et la nomination de Madame GIBIER Juliette en tant que Conseillère Municipale Déléguée ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour une organisation rationnelle des services municipaux et de la commune, de donner délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux conseillers municipaux désignés ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne administration locale, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame GIBIER Juliette, Conseillère Municipale ;

ARRÊTE

Article 1

Madame GIBIER Juliette, Conseillère Municipale, est déléguée aux affaires concernant **la parité et la prévention en termes de santé et de sécurité** et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- La gestion des relations avec les acteurs et partenaires de la commune, locaux et extérieurs, dans ces domaines ;
- La supervision des projets en lien avec ces domaines ;
- La signature des actes, documents et devis relatifs à ces domaines ;
- La signature des dépôts de plaintes et les procès-verbaux de Gendarmerie.

Article 2

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'État.

Article 3

Le conseiller délégué tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

Article 4

Le Maire de la commune Soisy-sur-École, Madame HÉRARD Anne-Sophie, et la Secrétaire Générale, Madame LE BOUETTÉ Alexandra, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressée
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame le Trésorier de la Commune

Fait à Soisy-sur-École, le 30 août 2021
Anne-Sophie HÉRARD, Maire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le ... 30/08/2021
Signature de l'élu

